



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À COMPTER DU 3 JUILLET
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LE PETIT BOUDON**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 7 juin 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de, au Lieudit le Petit Boudon;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, au Lieudit le Petit Boudon 44810 Héric à compter du 3 juillet pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés au Lieudit le Petit Boudon à HÉRIC à compter du 3 juillet pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 3 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ces heures, la circulation sera maintenue,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 27 juin 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



50 m

(47.430354 -1.602909);(47.430255 -1.602909);(47.430263 -1.602610);(47.430364 -1.602624);(47.430354 -1.602909);

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	ROUSSEAU	N° d'affaire :	72388930
Nom et fonction de la personne au rdv :		Client	Date d'emménagement :
			JUIN

TRAVAUX :	AS01 Branchement aéro-souterrain Type1	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	--	---------------------------------	-----------

A charge du client :	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bornes délimitant le terrain • Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous) • Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée OU libérer le fourreau existant pris par le câble de BP • Pose de 2 plaques de placoplâtre BA13 OU surface plane (enduit) OU GTL (gaine électricien) pour pose tableau de comptage (Linky) • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)
-----------------------------	---

A charge d'Enedis :	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement liaison publique • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété non équipé • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur • Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter • Elagage poteau > 2 mètres, à prévoir par base opérationnelle Enedis
----------------------------	---



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :	Prévoir la dépose du branchement provisoire le jour du raccordement + MADE car les clients vivent déjà dans la maison
-----------------------	---

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A						
12 kVA	AS1 - Branchement aéro-souterrain Type 1		8	3	Alu 35 mm²	22	33	1,65	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00		
							Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
								3	0	3